



## DELIBERATION n° 2026-01-CS-05

Modalité financière 2026 auprès des membres du  
Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique de  
la Vallée de l'Isle et du Ribéracois

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 19 décembre 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 19 janvier 2026 à 18 heures, salle Aliénor Commune de Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	12	JAUBERTIE Pierre	23	MOTARD Gilles
2	BASTIER Dominique	13	LACOMBE Alain	24	NARDOU Thierry
3	BOUTON Sylvie	14	LAGUIONIE Joël	25	NOYER Jean-Luc
4	CHAUSSADE Jean-Claude	15	LECONTE Dominique	26	OLLIVIER Alain
5	COUZON Ghislaine	16	LEGAY Emmanuel	27	PARVAUD Jean
6	DELCROS Rodolphe	17	LESPINASSE Annie	28	PERLUMIERE Philippe
7	DENIS Claude	18	LOTTERIE Jean-Paul	29	PERPEROT Philippe
8	DOBBELS Stéphane	19	MAGNE Jean-Michel	30	RANOUX Jacques
9	ESCAT Liliane	20	MARTY Alain	31	SUDREAU Jean-Louis
10	FOUCHIER Nils	21	MELOTTI Marc	32	VEYSSIERE Marie-Rose
11	GASCHARD Dominique	22	MISCHIERI Pascal	33	VILLESUZANNE Daniel

51 Membres en exercices

33 Membres présents

18 Membres absents

**Objet :** modalité financière 2026 auprès des membres du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique de la Vallée de l'Isle et du Ribéracois

**AR Prefecture**

024-200060697-20260119-2026\_01\_CS\_05-DE  
Reçu le 28/01/2026

Par convention établie avec les cinq intercommunalités parties prenantes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la vallée de l'Isle et du Ribéracois, objet de la délibération 2021-03-CS-10 du Comité Syndical en date du 22 mars 2021, le Pays élabore, de façon partagée et concertée, le CRTE et procède notamment :

- A l'ordonnancement et au suivi du CRTE auprès des porteurs de projets ;
- Aux échanges réguliers avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels ;
- A la préparation et à l'animation des réunions des instances de gouvernance ;
- A la mise en place puis à l'animation d'un dispositif d'évaluation continue.

L'article 5 fixe les modalités financières de la convention et prévoit pour chaque année le principe d'une convention annuelle encadrant la contribution annuelle de chaque intercommunalité. Ainsi, au titre de l'exercice 2026, les bases des conventions financières à intervenir concernent :

Action	Temps	Valorisation
Management du contrat	5 jours	12 000 euros
Veille réglementaire		
Élaboration des indicateurs et production des bilans annuels	2 jours	
Préparation, animation et suivi de trois réunions du Comité Technique	2 jours	
Préparation, animation et suivi de deux réunions du Comité de pilotage	3 jours	

Les clés de répartition prévues au même article reposent la situation démographique documentée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; à savoir :

CCIVS	CCICP	CCIDL	CCPR	CCPSA
19 011 hab	14 471 hab	12 604 hab	19 975 hab	6 828 hab
			27,40%	9.37 %

Il est rappelé que les CCIVS, CCICP et CCIDL, membres du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, contribuent à l'animation du contrat au titre de leur contribution financière annuelle.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à hauteur de 3 288 euros au titre de l'animation du CRTE de la vallée de l'Isle et du Ribéracois en 2026 ;
- Solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye à hauteur de 1 125 euros au titre de l'animation du CRTE de la vallée de l'Isle et du Ribéracois en 2026 ;
- A procéder à l'instruction de ce dossier et signer tout document se rapportant à l'instruction de ce dossier.

**Voix pour : 33                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0**

Fait à Périgueux,  
Le 22 janvier 2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Président du Syndicat Mixte  
Emmanuel LEGAY

Le Secrétaire de séance  
Nils FOUCHIER

AR Prefecture

024-200060697-20260119-2026\_01\_CS\_05-DE  
Reçu le 28/01/2026